

Réhabilitation et extension de la station d'épuration de Tartaras



juillet 2024



12 Avenue du Pré de Challes - Parc des Glaisins
ANNECY LE VIEUX - 74 940 ANNECY
☎ 04 50 64 06 14 ☎ 04 50 64 08 73
@ : sage.annecy@sage-environnement.fr
🌐 : www.sage-environnement.com

Fiche document :

Informations :

Client / Maître d'ouvrage :	Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Moyenne Vallée du Gier
Contact – Coordonnées :	Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Moyenne Vallée du Gier (SIAMVG) Mairie de Lorette Place du Troisième Millénaire 42420 LORETTE
Numéro dossier SAGE :	22.145
Responsable :	Sandrine Chabault
Assistant(e)s :	
Relecteur :	
Titre :	Réhabilitation et extension de la station d'épuration de Tartaras
Sous titre – objet :	Demande d'autorisation environnementale Dbis - Résumé non technique de l'étude d'incidence
Catégorie document :	Dossier réglementaire
Mots clés :	Station d'épuration, Loire
Statut document :	Définitif
Indice de révision :	V0
Référence document :	SC/22.145/V0
Confidentialité :	
Fichier :	Dbis - Résumé non technique_.docx
Date :	08/07/2024
Nombre de pages :	9

Historique des versions et révisions :

Indice révision	Date	Détails – modifications	Resp.
0	07/07/2024	Version initiale	Sandrine Chabault



12 Avenue du Pré de Challes – Parc des Glaisins
ANNECY LE VIEUX – 74 940 ANNECY
☎ 04 50 64 06 14 📠 04 50 64 08 73
@ : sage.annecy@sage-environnement.fr
🌐 : www.sage-environnement.com

I. ETAT ACTUEL DE L'ENVIRONNEMENT

I.1 CONTEXTE CLIMATIQUE

Le climat local est de type semi-continental, avec des influences océaniques et subméditerranéennes. La température moyenne annuelle est de 12,5°C et le cumul annuel de précipitations s'élève à 682 mm/an.

Les vents sont généralement faibles et sont principalement de secteurs Nord à Nord-Ouest et Sud à Sud-Est.

I.2 CONTEXTE GEOLOGIQUE ET HYDROGEOLOGIQUE

Au droit du site occupé par la station d'épuration du SIAMVG, les formations géologiques se composent d'alluvions fluviales à dominante sableuse, surmontant une formation rocheuse de micaschiste, altérée en partie supérieure.

Les eaux souterraines (nappe d'accompagnement du Gier) circulent dans les matériaux alluvionnaires grossiers perméables ainsi qu'au sein de l'ossature rocheuse saine à altérée, à la faveur de niveaux plus ou moins fracturés.

Aucun usage sensible de ces eaux souterraines n'est répertorié en aval proche.

I.3 CONTEXTE HYDROGRAPHIQUE

Le réseau hydrographique local d'organise autour du Gier qui en constitue l'axe principal.

Le Gier est alimenté par différents cours d'eau descendus des monts du Lyonnais (le Janon, le Collenon, la Durèze, le Féloin, le Frigerin, le Bozançon) et du massif du Pilat (le Dorlay, l'Egarande, le Couzon, le Mezerin).

Son régime hydrologique est de type pluvial, caractérisé par de hautes eaux printanières liées aux précipitations, et de basses eaux estivales.

A Rive de Gier, son débit moyen annuel est évalué à 2,2 m³/s et son débit de référence d'étiage à 0,37 m³/s. On estime que le changement climatique pourrait conduire à une baisse du débit de référence d'étiage qui s'établirait ainsi à 0,32 m³/s en 2050.

La rivière est jugée en état écologique médiocre à mauvais pour les paramètres physico-chimiques et biologiques.

Sur le secteur d'étude, les usages du Gier ont trait à la pêche. Un arrêté inter-préfectoral interdit toutefois la consommation des poissons pêchés dans le Gier depuis le parement aval du barrage de Soulages jusqu'à la confluence avec le Rhône.

I.4 RISQUES NATURELS

Le site accueillant la station d'épuration du SIAMVG est exposé à un risque d'inondation par le Gier (zone rouge).

Le risque de mouvements de terrains lié au retrait-gonflement des argiles et le risque sismique sont jugés faibles.

1.5 RISQUES TECHNOLOGIQUES

Aucun site potentiellement pollué n'est recensé au droit ou à proximité de la station d'épuration du SIAMVG.

Le secteur est soumis au risque de rupture de barrage lié à la présence de plusieurs ouvrages hydrauliques en amont de Tartaras : barrages de Couzon, Soulage, de la Rive et du Dorlay. En cas de rupture de l'un de ces ouvrages, le risque concerne principalement la D488, l'A47, la station d'épuration, la Valanière, Le Rocher Percé et le Moulin Glattard.

La carte de zonage annexée au Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRM) de la vallée du Gier montre que le site de la station d'épuration n'est pas concerné par ce risque.

1.6 CONTEXTE ECOLOGIQUE

Le site occupé par la station d'épuration du SIAMVG s'inscrit dans un environnement où les zones d'inventaires de la biodiversité sont bien présentes mais très fragmentées, avec par ailleurs peu de zonages réglementaires.

Les habitats naturels présents sur le site présentent pour leur grande majorité des enjeux locaux faibles, exception faite de ceux bordant le Gier et du Gier lui-même.

La flore présente est relativement riche eu regard de la forte artificialisation du site mais aucune espèce protégée n'est recensée. En revanche, quatre espèces exotiques envahissantes ont été observées.

23 espèces d'oiseaux ont été recensées sur le site et à ses abords, parmi lesquelles 17 sont protégées intégralement au niveau national (l'espèce et son habitat).

10 espèces de chauves-souris, toutes protégées intégralement, ont également été recensées.

Le Castor d'Europe est présent sur les rives du Gier où il s'alimente.

Enfin, deux espèces de reptiles, protégées mais non menacées, ont été observées (Lézard des murailles et Couleuvre verte et jaune).

1.7 CADRE PAYSAGER ET PATRIMONIAL

1.7.1 Contexte paysager

La station d'épuration du SIAMVG est implantée dans la vallée du Gier. Il s'agit d'une vallée très encaissée au paysage austère, fortement marqué par les infrastructures de transport, en particulier l'autoroute A47. Son versant nord se caractérise par des pentes raides, uniformisées par une couverture végétale assez homogène. Sur son versant sud, les méandres de la rivière sont rythmés par de puissantes falaises de schiste sombres qui forment une « muraille rocheuse » séparant nettement la vallée du plateau. Une végétation de lande occupe les parties les moins pentues.

1.7.2 Contexte patrimonial

Aucun site inscrit ou classé, aucun périmètre de protection de monument historique n'est intercepté par le site de la station d'épuration.

En l'état actuel des connaissances, 20 sites archéologiques sont recensés sur le territoire de la commune de Tartaras. Tous sont localisés au Nord de l'A47 ; ils ne concernent donc pas le site de la station d'épuration.

I.8 ENVIRONNEMENT URBAIN ET HUMAIN DU PROJET

La station d'épuration et le site dédié à son extension s'insère dans la vallée du Gier, dans un secteur largement occupé par les infrastructures de transport.

Le site est bordé :

- au Nord, par le tracé de l'A47,
- à l'Ouest, par la D502 et la voie d'accès au site ;
- au Sud et à l'Est par le Gier.

Les habitations les plus proches sont situées en bordure de la route de la Côte, à environ 75 m au sud-est de la station d'épuration.

Aucun lieu d'accueil de populations sensibles (école, hôpital, maison de retraite,...) n'est présent dans un rayon de 500 m autour de la station d'épuration.

I.9 QUALITE DE L'AIR

La station de mesures la plus proche du secteur d'étude est celle implantée sur la commune de Rive-de-Gier au niveau de laquelle sont mesurés les teneurs en monoxyde d'azote (NO), dioxyde d'azote (NOx) et particules PM10.

Les données issues de cette station mettent en évidence une nette amélioration de la qualité de l'air au cours des 10 dernières années. Ainsi, depuis 2018, les teneurs moyennes annuelles mesurées sont conformes aux valeurs limites fixées.

II. SOLUTIONS ALTERNATIVES ENVISAGEES ET RAISONS DU CHOIX DU PROJET

II.1 CHOIX DU SITE D'IMPLANTATION DES OUVRAGES

Le projet porté par le SIAMVG concerne la réhabilitation et l'extension de la station d'épuration implantée sur le territoire de la commune de Tartaras. Il prévoit la conservation de plusieurs ouvrages et équipements existants.

Dès lors et compte tenu :

- de l'architecture du réseau de transport qui achemine les eaux traitées jusqu'à l'actuelle station d'épuration ;
- d'un contexte urbain relativement propice à l'implantation d'une station d'épuration (site bordé par des infrastructures de transport et relativement éloigné des zones urbaines denses),
- des orientations du Plan Local d'Urbanisme en vigueur qui dédie les terrains concernés aux activités artisanales, de services et aux établissements industriels et autorisent l'implantation d'ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services publics ;
- de la proximité du Gier, milieu récepteur des eaux traitées (voir ci-dessous) ;
- de l'absence d'enjeux écologiques sur le site existant et sur les parcelles limitrophes,

... le choix du maître d'ouvrage s'est porté sur le maintien de la station d'épuration sur le site accueillant les ouvrages existants, dans le respect des dispositions réglementaires applicables et en accord avec les prescriptions du plan de prévention en vigueur.

II.2 CHOIX DU MILIEU RECEPTEUR DES EAUX TRAITEES

Le Gier est la seule composante du réseau hydrographique présente à proximité de la station d'épuration du SIAMVG.

Du fait d'une hydrologie relativement favorable, qui justifie sa désignation comme milieu récepteur de l'actuelle station d'épuration, le rejet des eaux traitées sera maintenu dans ce cours d'eau. Aucune modification ne sera d'ailleurs apportée à la canalisation de rejet existante.

II.3 CHOIX DE LA FILIERE DE TRAITEMENT DES EAUX

La filière de traitement a été définie dans le but :

- **de respecter le cadre réglementaire existant ;**
- **de s'adapter aux variations** de volumes et de débit induites par les situations de nappe haute et de nappe basse d'une part, par les événements pluvieux d'autre part ;
- **de fiabiliser** le fonctionnement de la station, par temps sec comme par temps de pluie ;
- **de s'intégrer aux ouvrages existants** conservés et de permettre **un phasage de travaux** évitant toute interruption ou dégradation du traitement.

II.4 CHOIX DE LA FILIERE DE TRAITEMENT DES BOUES

La filière de traitement des boues a été définie de manière à favoriser leur valorisation. Le projet prévoit ainsi la déshydratation des boues produites et leur acheminement vers le site de la station d'épuration FURANIA, sise sur les communes de Villars et La Fouillouse, en vue de leur valorisation sur les installations de méthanisation, ou en secours sur l'unité d'incinération des boues, équipant ce site.

En cas d'impossibilité de dépotage des boues sur FURANIA, les boues seront dirigées vers une plate-forme de compostage externe.

II.5 CHOIX DE LA FILIERE DE TRAITEMENT DE L'AIR

Le projet prévoit le confinement des ouvrages qui sont potentiellement sources de nuisances olfactives (arrivée des effluents, réception des matières extérieures, prétraitements, bassin d'orage et file boue) et le traitement de l'air vicié correspondant.

Du fait de ses performances, de sa fiabilité et de sa flexibilité, la désodorisation biologique est privilégiée dans le cas présent. Cette technique permet de garantir l'absence de nuisances et permet de limiter les coûts d'exploitation.

III. INCIDENCES DIRECTES ET INDIRECTES, TEMPORAIRES ET PERMANENTES DU PROJET

III.1 INCIDENCES LIEES A LA PERIODE DE TRAVAUX

Les travaux nécessaires à la construction des nouveaux ouvrages et bâtiments sur le site de la station d'épuration s'accompagneront :

- de la réalisation terrassements engendrant la production de déblais. Ces matériaux seront temporairement mis en dépôt dans l'emprise du chantier et autant que possible hors zone inondable afin de pouvoir être réutilisés comme remblais techniques, si leurs caractéristiques le permettent, ou évacués. L'entreprise ou le groupement d'entreprises soumissionnant à l'appel d'offres pour le marché de conception-réalisation devront établir un plan de gestion des déchets auquel seront intégrés les matériaux extraits lors des opérations de terrassement. Ce plan prévoira le tri des déchets sur le site et décrira les filières de traitement/élimination retenues en privilégiant dans l'ordre : le réemploi, le recyclage ou toute autre valorisation et l'élimination.
- d'éventuelles opérations de pompages pour l'épuisement des fouilles en cas de venues d'eau. Dans une telle configuration, toutes dispositions seront prises pour limiter les débits de pompage (techniques de réalisation des terrassements, intervention préférentielle en situation de temps sec et de basses eaux,...) et pour assurer un prétraitement des eaux avant rejet (décantation sommaire dans un ouvrage provisoire) ;
- de la manipulation et du stockage de produits potentiellement polluants. Ces opérations s'accompagneront de la mise en œuvre de mesures permettant de prévenir une pollution accidentelle ou d'en acquérir rapidement la maîtrise. L'entreprise ou le groupement d'entreprises titulaire du marché de travaux devra à ce titre élaborer un Plan de Respect de l'Environnement ou équivalent listant tous les risques d'atteinte aux ressources en eau et mettant en correspondance les actions préventives et correctives retenues ;
- d'un risque d'aggravation de l'aléa ou de pollution accidentelle en cas de survenance d'une inondation durant le chantier. Pour prévenir une telle situation, une relation permanente sera assurée avec le Service de Préviation des Crues de façon à prendre les mesures nécessaires selon le niveau d'alerte ;
- d'impacts bruts jugés négligeables à forts sur les habitats naturels, la flore et la faune, qui donneront lieu à un certain nombre de mesures de réduction comme : la matérialisation des emprises du chantier, la prévention des pollutions accidentelles, la mise en place de dispositifs de traitement provisoire des eaux pluviales et des eaux de chantier, la prévention et la lutte contre le développement des espèces végétales exotiques envahissantes,... Elles seront accompagnées d'une organisation administrative du chantier incluant la sensibilisation et la formation du personnel technique, l'élaboration d'un plan de circulation des engins et d'un plan de gestion des déchets. Par l'application de ces mesures, les incidences résiduelles du projet sont estimées faibles à négligeables.
- de différentes contraintes pesant sur le voisinage : émissions sonores, vibrations, modification des conditions d'accès et de circulation, nuisances visuelles,... Pour réduire ces incidences, les dispositions retenues concerneront : la limitation des emprises du chantier, l'utilisation d'engins conformes à la réglementation, le choix d'itinéraires spécifiques, l'information du public,...

III.2 LA PERIODE D'EXPLOITATION

III.2.1 Incidences sur le contexte géologique et hydrogéologique

Les bassins et ouvrages composant la future station d'épuration seront tous étanches.

Aucun pompage de rabattement de la nappe ne sera poursuivi en phase exploitation.

Aucun stockage ne sera réalisé en dehors des ouvrages ou locaux dédiés et les stocks de produits liquides susceptibles de générer une pollution seront associés à des rétentions adaptées.

Les eaux pluviales ruisselant sur les voiries seront collectées et dirigées vers un déboureur-séparateur à hydrocarbures, dont les caractéristiques dimensionnelles seront adaptées aux surfaces raccordées.

III.2.2 Incidences sur les eaux superficielles

En situation actuelle comme en situation future, les rejets en provenance du système d'assainissement sont de nature à influencer significativement les débits des cours d'eau récepteurs. Ainsi en situation de pointe de temps sec, le débit rejeté par la station d'épuration peut induire un doublement du débit du Gier si celui-ci est en situation de basses eaux.

Les performances de traitement retenues sont aussi élevées que le permet le respect de conditions technico-économiques supportables par le SIAMVG. Toutefois et en raison de l'importance des débits rejetés vis-à-vis des débits du Gier, elles pourront conduire à déclasser la qualité du cours d'eau récepteur pour les paramètres de pollution azotée et phosphorée.

Cette situation justifie la mise en œuvre de mesures de conception et d'exploitation permettant d'optimiser et de fiabiliser le fonctionnement des installations. Ces mesures s'accompagneront d'un suivi de la qualité des eaux du Gier en amont et aval du rejet des eaux traitées.

III.2.3 Incidences sur les risques naturels d'inondation

A ce stade de la réflexion (projet du maître d'œuvre), la mise en œuvre du projet se traduira par une augmentation de l'emprise des ouvrages et bâtiments dans la zone inondable de l'ordre de 1 060 m³ ; le volume ainsi retranché à la crue est évalué à environ 1 200 m³.

Une modélisation de l'impact du projet en cas de crue montre que celui-ci ne modifie pas l'extension des zones inondables mais induit des augmentations localisées des hauteurs et des vitesses d'écoulement. Ces variations ne se manifestent toutefois que sur le site de la station d'épuration.

Le volume retranché à la crue par la mise en œuvre du projet sera intégralement compensé en décaissant sur une hauteur d'environ 75 cm une zone d'une surface d'environ 1 500 m² localisée à l'entrée du site.

III.2.4 Incidences sur le contexte écologique

En phase d'exploitation, les incidences brutes sur les habitats naturels et la flore concernent :

- la destruction ou la dégradation d'habitats en lien avec les opérations d'entretien des milieux naturels inclus dans l'emprise de la station d'épuration.
- l'altération des milieux pouvant survenir à l'occasion d'une pollution accidentelle par polluants chimiques (réactifs,...).

Les incidences brutes de la période d'exploitation sur les habitats naturels et la flore sont considérées comme négligeable à forte (en fonction des habitats concernés).

Les incidences brutes sur la faune ont trait :

- au dérangement d'espèces en lien avec la présence et les activités humaines sur le site (mouvement, bruit, éclairage) ;
- à la destruction accidentelle d'individus (écrasement lors de la circulation des véhicules, des engins d'entretien et de maintenance...). Cet effet résulte également de l'entretien et du piétinement des milieux associés au projet.

Ces incidences concernent tous les groupes faunistiques et particulièrement les mammifères et les oiseaux nicheurs et/ou hivernants. Elles sont considérées comme faible à modérée.

Pour limiter ces incidences, les mesures envisagées concernent :

- les modalités de gestion des espaces végétalisés inclus dans l'emprise de la station d'épuration : fauchage tardif et/ou moins régulier, absence totale d'utilisation de produits phytosanitaires et de tout produit polluant ou susceptible d'impacter négativement les milieux naturels,...
- l'adaptation et la limitation de l'éclairage.

III.2.5 Incidences sur le contexte paysager

L'impact du projet sur le contexte paysager sera limité en raison :

- de l'absence de changement de vocation du site (réhabilitation et extension sur le site occupé par la station d'épuration existante) ;
- de la compacité des ouvrages et bâtiments qui permettra de ne pas augmenter significativement l'emprise du bâti.

Le parti architectural et paysager sera nécessairement soigné et constituera un critère de jugement des offres. Il se conformera en tout point au règlement du PLU qui précise les dispositions à retenir pour l'aspect extérieur des constructions.

III.2.6 Incidences sur la santé et la salubrité publique

La conception des ouvrages intègre toutes dispositions pour limiter les émissions sonores et olfactives liées au fonctionnement des ouvrages et éviter ainsi qu'elles engendrent des nuisances pour le voisinage.

IV. EVALUATION DES INCIDENCES SUR LES SITES NATURA 2000

Le site Natura 2000 le plus proche (ZSC « Vallons et combes du Pilat rhodanien») se situe à environ 9 km de la station d'épuration du SIAMVG.

En raison de cette distance et en l'absence, sur le secteur concerné par les travaux, des habitats d'intérêt communautaire recensés sur le site Natura 2000 le plus proche, le projet n'est pas de nature à porter atteinte à l'intégrité des habitats qui ont motivé sa désignation.

V. COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES

Le projet de réhabilitation et extension de la station d'épuration du SIAMVG est compatible avec :

- les orientations fondamentales et les dispositions associées du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) de bassin Rhône-Méditerranée 2022-2027 ;
- le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) du bassin Rhône-Méditerranée 2022-2027 ;
- le plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation (PPRNPI) du Gier.

Le projet contribue par ailleurs aux objectifs visés à l'article L211-1 du code de l'environnement et à la réalisation des objectifs de qualité des eaux prévus à l'article D211-10 du même code.